



français travaillant en France pour sté Suisse

Par **bernard68**, le **06/09/2012** à **14:56**

bonjour,
j'ai une question qui va sûrement vous paraître simple

je suis actuellement en contact avec une société suisse qui veut me débaucher
elle me propose un contrat suisse, un salaire très suisse
le siège sera bien en suisse mais je resterai 100% du temps en France ! pour y travailler et
pour y vivre, des locaux vont d'ailleurs être loué pour cela

y'a-t-il quelque chose qui cloche ? cela ne va-t-il pas à l'encontre de certaines règles
Françaises sur le droit du travail ?

Par **youris**, le **06/09/2012** à **15:15**

bjr,
il faut lire votre contrat de travail qui doit respecter le droit du travail français si votre lieu de
travail est en france.
un contrat suisse et un salaire suisse ne sont pas forcément incompatibles avec le droit
français.
cdt

Par **P.M.**, le **06/09/2012** à **16:35**

Bonjour,
Je dirais que le contrat de travail doit respecter les deux législations suisse et française
éventuellement suivant leurs dispositions mais cela doit être un contrat de travail de droit
français si ce n'est pas dans le cadre d'une mission pncuelle en tout cas inférieure à deux
ans et je vous propose déjà [ce dossier...](#)

Par **bernard68**, le **06/09/2012** à **16:50**

merci pour ces réponses rapides
je vais aller voir de suite le dossier que vous m'indiquez

Par **alixal**, le **27/02/2015** à **10:27**

Bonjour,

Je suis aussi intéressé par cette discussion car voici ma situation :

Embauché en 2011 par une société à Genève + contrat Suisse, payé en CHF. Statut frontalier Habite en Alsace, cadre commercial avec déplacements clients en France et Suisse.

Dernièrement ma société a estimé qu'elle devait se mettre fiscalement à jour et devait abonder à la sécu Française + que je paye mes impôts en France en raison de ma forte présence sur le territoire Français (home Office et plus de clients en France qu'en Suisse à suivre).

Signature d'un avenant, je garde mon contrat Suisse et suis maintenant payé directement en Euros.

Questions : ma société doit elle me rédiger un contrat français ou peut elle me garder sous contrat Suisse ?

Quelle convention collective ? France ou Suisse ?

Merci d'avance pour un avis

Cordialement

Par **Rigolote**, le **25/09/2015** à **20:51**

Bonsoir je suis dans le même cas que vous axilal

Je suis cadre commerciale pour une société genevoise depuis 2 ans et demi, j'ai un contrat suisse et payé en francs suisse également. J'ai quelques déplacements en suisse mais mon périmètre est principalement en France. Mais bien entendu j'ai un avenant de mise à disposition par ma société suisse pour la France.

J'ai plusieurs questions:

LA première faut il vraiment ouvrir un compte suisse pour être payé? parceque moi j'ai un compte français qui me converti mes chf en euros à chaque virement...y a t-il des consequences si je n'ai pas de compte suisse?

LA deuxième question

pour mon credit d'impôt j'ai 2 enfants non pacsée avec mon conjoint donc je suis déclarée seule et sans enfants et je fais la rectification entre le mois de janvier et fin mars donc ma question est je suis toujours en attente de mon remboursement de mon credit d'impôt combien de temps faut il attendre?

En vous remerciant tous par avance de vos retours et de vos informations précieuses

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **16:08**

Il vaut mieux mettre les choses au clair sur le contrat de travail et y indiquer quelle sera la loi applicable sinon ce sera un casse-tête.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **16:14**

Bonjour,

Il répond même quand ce sont les autres qui sont interrogés en ignorant aussi qu'éventuellement on ne peut pas déroger aux dispositions légales et choisir la législation qui sera applicable...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **16:21**

quesaco ?

Alors là on peut tout à fait choisir la loi du pays que l'on souhaite entre la Suisse et la France lorsqu'un contrat est conclu entre un Français et une entreprise ayant son siège en Suisse.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **17:18**

C'est une fois de plus n'importe quoi mais n'insistons pas et je conseillerais aux salariés concernés de s'informer auprès de personnes compétentes...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **17:41**

C'est ça n'insiste pas tu as tort, mais je te connais comme si je t'avais fait et je sais que tu n'auras jamais l'honnêteté de reconnaître tes torts.

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **17:50**

J'ai évidemment raison mais je ne vais pas passer mon temps à faire votre formation en Droit du Travail...

Heureusement, j'ai eu un bien meilleur géniteur...

Par **chatoon**, le **26/09/2015** à **17:55**

Bravo c'est tout à ton honneur d'avoir un père aussi glorieux !

Par **P.M.**, le **26/09/2015** à **19:01**

C'est mieux que de me traiter de fils de pute comme vous l'avez déjà fait parce que nous

n'étions pas d'accord...